



**Compte rendu de la réunion de la Commission doctorale de suivi des thèses
mardi 23 novembre 2021, 09h
MILC
35, rue Raulin, salle 410**

Présent-es : Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM, à partir de 10h) ; Pascale BRILLET DUBOIS (Lyon2, HISoMA) ; Michèle CLEMENT (Lyon2, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ENS Lyon, ICAR) ; Christian COTE (MARGE, Lyon3) ; Gilles DEL VECCHIO (directeur adjoint 3LA, UJM, ECLLA) ; Mélody DENONFOUX (Secrétaire de l'ED 3LA, Lyon2) ; Lawrence GASQUET (directrice adjointe 3LA, Lyon3, IETT) ; Denis JAMET (CEL, Lyon3) ; Sibylle GOEPFER (Responsable des formations transversales, Lyon3, IETT) ; Philippe MEUNIER (directeur 3LA) ; Corrado NERI (Lyon3, IETT) ; Marylène POSSAMAÏ (Lyon2, CIHAM) ; Vincent RENNER (CeRLA, Lyon 2) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, Lyon2, LCE) ;

Excusé-es : Benoît AUCLERC (MARGE, Lyon 3, représenté par Christian Cote) ; Eric DAYRE (ENS, CERCC) ; Marc DESMET (UJM, IHRIM,) ; Corinne PIERREVILLE (Lyon3, CIHAM, représentée par Marylène POSSAMAÏ) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2).

Observations générales

1.La Commission doctorale lors de sa deuxième séance de travail de l'année universitaire 2021-2022 déplore une fois de plus le dépôt de documents lacunaires. Il s'agit en particulier de la **fiche bilan** annuelle à partir de D2, qui doit être remplie et signée par le/la doctorant.e et son/sa directeur/trice. On constate en particulier que le volume horaire des formations transversales et celui des formations disciplinaires n'est pas toujours indiqué. On rappellera que l'évaluation des formations disciplinaires relève de la seule compétence de l'encadrant.e qui est tenu après ses séances de travail avec le /la doctorant.e, d'en indiquer le volume horaire.

Il convient aussi de rappeler que la **fiche bilan** comporte, à partir de D5, une partie « demande de dérogation » à compléter dans le même document :

outre l'indication d'une échéance de soutenance qui est demandée à partir de l'année D3 et *a fortiori* obligatoire en D5 et au-delà, la rédaction d'un avis motivé du/de la directeur/trice de thèse est OBLIGATOIRE pour toute demande de dérogation afin d'éclairer la décision de la Commission.

2.La Commission doctorale attire l'attention sur les malentendus créés par l'absence d'avis ou des avis défavorables du CSI qui a jugé inutile une réinscription du/de la doctorant.e arrivé.e en fin de rédaction ou sur le point de déposer sa thèse. Il est rappelé que l'UdL exige une réinscription (mais avec exonération des droits) pour toute soutenance entre le 1^{er} octobre et la fin décembre de l'année en cours.

3.Devant les confusions persistantes et l'absence de certaines pièces, un mail récapitulatif sera envoyé début 2022 à l'ensemble des encadrant.es concernant :

- * le formulaire du **projet de recherche** téléchargeable depuis la page dédiée du site de 3LA¹ ;
- * la **Charte du Doctorat** qui doit être signée par trois personnes : le/la doctorant-e, son/sa directeur/trice de recherche, *mais aussi* par le/la directeur/trice de l'unité de rattachement ;
- * les articles 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) et 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche) de la **Convention de formation** peuvent être complétés au terme d'une année de travail, soit au moment de la première réinscription en D2 ;
- * la distinction entre formations transversales et disciplinaires ;
- * la distinction entre thèse à temps partiel et thèse à temps complet ;
- * la demande de dispense partielle ou totale des formations transversales dans le cas d'une thèse à temps partiel à envoyer au directeur de l'ED 3LA ;
- * le dépôt obligatoire sur SIGED de cette dispense tout comme les attestations de suivi des dites formations transversales ;
- * les différentes formes prises par les formations disciplinaires dont l'évaluation relève de la seule compétence du/de la directeur/trice de thèse et établit un rapport de confiance implicite entre ce/cette dernier.e et l'Ecole doctorale.

Premières inscriptions

D1

33 demandes sont examinées dont 31 sont finalement validées. Un dossier de l'UJM est mis en attente en raison de l'absence des notes des semestres 3 et 4 du Master, notamment du mémoire de recherche. Le second dossier, de l'ÉNS, est aussi mis en attente : illisible car trop de documents ont été déposés sur SIGED où l'on ne retrouve pas le relevé de notes obligatoire. Par ailleurs, ni le projet de thèse qui n'utilise pas le formulaire ni la charte n'ont été signés.

Inscriptions dérogatoires

D5

24 demandes sont examinées dont 6 sont l'objet de discussions. Pour 2 dossiers, la fiche bilan est dépourvue de l'avis motivé du/de la directeur/trice. Pour 2 autres dossiers, un avertissement est lancé sur SIGED sur l'impératif de suivre la formation à l'éthique de la recherche. Comme de telles mises en garde ne sont généralement pas lues, il a été décidé avec Mélody Denonfoux qu'un mail type serait envoyé systématiquement aux doctorant.es pour leur dire de prendre connaissance sur SIGED du commentaire qui leur a été fait.

Une doctorante en souffrance est en attente de sa demande de césure auprès de la CR de Lyon3 après avis favorable de sa directrice de thèse et du directeur de l'unité de recherche.

Enfin, l'absence d'avis consigné sur le formulaire du CSI d'une autre doctorante s'explique par le fait que la thèse, bien que la rédaction soit, semble-t-il, terminée, n'a pas encore été relue par l'encadrant qui se trouve en congé longue maladie. Isabel Colón de Carvajal pallie l'absence du directeur et se charge de la relecture.

D6

18 demandes sont examinées. On retrouve encore deux cas où la formation à l'éthique de la recherche n'est toujours pas validée... Pour l'un des ces deux dossiers dont la fiche bilan est dépourvue de l'avis signé et motivé des codirecteurs et dont les attestations de suivi des formations transversales sont manquantes, il est décidé de surseoir à la réinscription.

Sur un dossier d'une thèse à temps partiel, la commission s'interroge sur le volume des formations

¹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>

disciplinaires suivies et l'avancée de la rédaction. Il est décidé de prendre contact avec le directeur de thèse.

La commission reste dubitative sur la capacité du doctorant à temps partiel à traiter l'ampleur du sujet de la thèse. Il est aussi décidé de prendre contact avec le directeur de thèse.

Enfin, l'inquiétude du CSI et de la Commission sur « l'année blanche » dénoncée par un doctorant, et ce malgré la reprise récente de la rédaction, est malheureusement confirmée à l'heure où est rédigé ce compte rendu, par une déclaration d'abandon.

D7

Si les 14 demandes sont validées, il est décidé que pour 4 dossiers il s'agit obligatoirement de la dernière réinscription ; pour l'un d'entre eux la soutenance de thèse est subordonnée à la validation des 42h obligatoires de formations transversales.

D8

Les 6 demandes sont validées, mais il est consigné sur SIGED qu'il n'y aura pas d'autre réinscription pour 3 d'entre elles.

D9

Sur les 3 demandes examinées, une seule annonce une date précise de soutenance et le jury constitué. Encore faut-il discuter sur la dispense demandée *in extremis* de la formation à l'éthique de la recherche, laquelle est acceptée au vu du nombre d'heures de formations transversales validées.

La commission nourrit des doutes sur la soutenance de thèse annoncée en 2022 pour les 2 autres dossiers.

D10

1 demande, laquelle est validée puisque la soutenance est annoncée, mais il est exigé du doctorant qu'il fasse le décompte des formations disciplinaires suivies en l'absence de toute indication.

D11

L'unique demande est validée eu égard à la situation socio-économique catastrophique du pays de la doctorante, pour une dernière réinscription avec un dépôt impératif de la thèse avant l'été 2022.

La séance est levée à 12h20

Philippe Meunier

Siège administratif : Université Lumière Lyon 2, 86, rue Pasteur, F-69365 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 78 69 70 44 — *Fax* : +33 (0)4 78 69 70 44 — *Courriel* : edhsh@univ-lyon2.fr — *Site* : <http://3la.univ-lyon2.fr>